

Boilesve du Plantis



Anjou, juillet 1728

Preuves de la noblesse de demoiselle Gabrielle-Marie-Anne Boilesve du Plantis, agréée pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cir dans le parc de Versailles.

D'azur à trois sautoirs d'or posés deux et un.

I^{er} degré. Gabrielle-Marie-Anne Boilesve du Plantis, 1716.

Extrait du régître des batesmes de la paroisse de Saint-Martin de la Place, au diocèse d'Angers, portant que **Gabrielle-Marie-Anne**, fille de messire Anne Boilesve du Plantis, chevalier, seigneur de Razilli, capitaine de dragons dans le régiment de Beaucour, et de demoiselle Marie-Félice Eveillon, sa femme, naquit le quinze et fut batizée le dix-septiesme d'aoust de l'an mil sept cens seize. Cet extrait délivré le vingt-sixiesme d'avril de la présente année mil sept cens vingt-huit, signé Parent, curé de l'église de Saint-Martin de la Place, et légalisé.

II^e degré, père et mère. Anne Boilesve, seigneur de Razilli, Marie-Félice Eveillon sa femme, 1715. *D'azur à un chevron d'argent acompagné de trois quintefeuilles au naturel, posées deux et une, à la pointe de l'écu.*

Contract de mariage de messire **Anne** Boilesve du Plantis, chevalier, seigneur de Razilli, capitaine de dragons dans le régiment de Cailus, fils de Jaques Boilesve, vivant ecuyer, seigneur du Plantis, et de demoiselle Jeanne Gohin, sa femme, acordé le dix neuviesme d'aoust de l'an mil sept sens quinze, avec demoiselle **Marie-Félice Eveillon**, écuyer, seigneur d'Espluchard, conseiller du roi, maitre des Eaux et Forets en la maitrise particulière de la ville d'Angers, et de demoiselle Marie-Marguerite Gohin. Ce contract passé devant Daburon, notaire à Angers.

Nomination de la personne d'Antoine Bouchet, sieur de la Bénardière, pour estre pourvu de la chapelle de Saint-Julien, fondée dans le chateau de la Moderaie, faite à l'evesque d'Angers, le vingt-et-uniesme de mars de l'an mil sept cens vingt-six, par messire Anne Boilesve, seigneur dudit lieu de la Moderaie, de Court et de Romefort, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis. Cet acte reçu par Joubert, notaire à Angers.

III^e degré, ayeul. Jaques Boilesve, seigneur du Plantis. Jeanne Gohin, sa femme, 1667. *D'azur à une croix d'or trefflée.*

Contract de mariage de **Jaques** Boilesve, ecuyer, seigneur du Plantis, fils de Louis Boilesve, conseiller du Roi en ses conseils, président en la sénéchaussée d'Anjou et siège presidial d'Angers, et de demoiselle Perrine Born, sa femme, acordé le septiesme de janvier de l'an mil six cens [fol. 99v] soixante-sept avec demoiselle **Jeanne Gohin**, fille de François Gohin, ecuyer, seigneur des Aunais, secretaire ordinaire de la Reine, et de demoiselle Marguerite Serezin. Ce contract passé devant Drouin, notaire à Angers.

Partage noble dans les biens de Louis Boilesve, vivant ecuyer, seigneur de la Gillière et du Plantis, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, président au siège presidial d'Angers, et de feu demoiselle Perrine Born, sa femme, donné le huitiesme de janvier de l'an mil six cens quatre vingt quatre par Louis Boilesve, leur fils ainé et héritier principal et noble, ecuyer, seigneur dudit lieu de la Gillière, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant general en la senechaussée d'Anjou et siège presidial d'Angers, à Jaques Boilesve, ecuyer, seigneur du Plantis, et à François Boilesve, ecuyer, seigneur des Noulis, conseiller au parlement de Bretagne, ses freres puines. cet acte reçu par Yvart, notaire à Angers.

IV^e degré, bisayeul. Louis Boilesve, seigneur du Plantis, Perrine Born, sa femme, 1628.

Contract de mariage de **Louis** Boilesve, ecuyer, seigneur de la Gillière, fils de Charles Boilesve, ecuyer, conseiller au parlement de Bretagne, et de demoiselle Marie Nicolas, sa femme, acordé le vingt-deuxiesme de janvier de l'an mil six cens vingt-huit avec demoiselle **Perrine Born**, fille de noble homme Jaques Born, sieur des Noulis, et de demoiselle Anne Sorée. Ce contract passé devant Sérézin, notaire à Angers.

Lettres de conseiller du roi en ses conseils d'Etat, Privé et des Finances, données à Saumur, par Sa Majesté le cinquième de mars de l'an mil six cents cinquante-deux, à Louis Boilesve, lieutenant general au siège presidial d'Angers. Ces lettres signées Louis, contresignées Phelypeaux, et scellées.

Partage noble dans les biens de Charles Boilesve, vivant seigneur de la Gillière, conseiller du roi en ses conseils, doyen du parlement de Bretagne, et dans ceux de feu dame Marie Nicolas, sa femme, donné le neuvième de novembre de l'an mil six cents quarante trois par Louis Boilesve, leur fils aîné et principal héritier noble, ecuyer, seigneur du Plantis, conseiller du roi, lieutenant général en la senechaussée d'Anjou et siège présidial d'Angers, à Gabriel Boilesve, abé de Saint-Aubin-des-Bois, [fol. 100] conseiller au mesme parlement, à Claude Boilesve, ecuyer, sieur de la Guérinière, à Henri Boilesve, écuyer, sieur de la Mauricière, et à Charles Boilesve, sieur des Aunais, conseiller audit parlement. Cet acté signé Ménage.

V^e degré, trisayeul. Charles Boilesve, seigneur de la Gillière, Marie Nicolas, sa femme, 1594. *D'azur à trois fusées d'or posées deux et une.*

Contract de mariage de noble homme **Charles** Boilesve, sieur de la Gillière, conseiller au parlement de Bretagne, fils de noble homme François Boilesve, vivant sieur de la Brizarderie, conseiller du roi, lieutenant en la prévôté d'Angers, et de demoiselle Philippe Briouleau sa veuve, acordé le dix neuvième jour du mois de novembre de l'an mil cinq cents quatre-vingt quatorze, avec demoiselle **Marie Nicolas**, fille de nobles personnes Louis Nicolas, sieur de la Thomasserie et de la Guérinière, et Anne Blouin. Ce contract passé devant Bardin, notaire à Angers.

Lettres de conseiller au parlement de Bretagne données par le roi à Paris le vingt-deuxième de décembre de l'an mil six cents dix-huit à Charles Boilesve, sieur de la Gillière, en considération des service qu'il avoit rendu pendant vingt-quatre ans d'exercice de l'office de conseiller audit parlement. Ces lettres signées Louis, contresignées de Loménie et scellées, furent registrées au mesme parlement le vingt-un de février de l'année suivante.

Arrest du Parlement rendu le dix-neuvième de décembre de l'an mil cinq cents quatre vingt-sept, par lequel sur la requeste présentée par demoiselle Philippe Briouleau, veuve de François Boilesve, conseiller du roi, lieutenant à Angers, et par Marin Boilesve, conseiller au parlement de Bretagne, contenant qu'en haine de ce que le dit François Boilesve, par ordre de la dite cour, avoit fait faire le procès à Mathurin Cochelin, à cause des vexations et les malversations qu'il avoit comises dans l'exercice de son office de substitut du procureur general du roi au siège presidial d'Angers, ledit Mathurin Cochelin avoit exposé un libelle diffamatoire en forme de factum contre l'honneur de la famille de Boilesve, et l'avoit fait imprimer et publier en divers lieux, et que pour cette raison, ils suploient la cour de leur en adjurer réparation honorable et d'ordonner [p. 101] que ledit libelle seroit bruslé en présence dudit Cochelin, comme faux et calomniateur, et que le mesme Cochelin seroit condamné de les reconnoitre pour gens de bien, nés de noble et ancienne extraction. La dite cour, après avoir vu les titres de la noblesse des exposant et

ayant égard à leur requeste, ordonne que ledit factum sera lacéré et supprimé, elle condamne ledit Cochelin en 100 livres parisis d'amende et aux dépens, et elle lui fait défense de ne plus tomber en pareille faute, sous peine de punition exemplaire. Cet arrest signé du Tillet.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller, maitre ordinaire en sa Chambre des comptes, l'un des dix conseillers de cours supérieures en l'Hotel de Ville, généalogiste de la Maison et des Écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine en survivance,

Certifions au Roi que demoiselle Gabrielle-Marie-Anne Boilesve du Plantis a la noblesse nécessaire pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de Saint-Louis fondée à Saint-Cir dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont enoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le mardi vingtiesme jour du mois de juillet de l'an mil sept cens vingt-huit.

[Signé :] d'Hozier. ■

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, **Français 32127**, no. 99, fol. 202.

■ Transcription : **Amaury de la Pinonnais** en mai 2017.

■ Publication : **blog.pinonnais.org**, juin 2017.